

Image not found or type unknown



Pension alimentaire pour enfant

Par **Csg**, le **25/12/2018** à **21:39**

Bonjour ma fille née le 30 mars 2001 est en deuxième année de Cap coiffure et perçoit un revenu de 560€ environ
je suis divorcée et je pense que leur père qui est un procédurier ne doit plus verser la part de Camille puisqu'elle a un contrat d'apprentissage et va être majeure
pouvez vous me répondre
merci à vous

Par **Visiteur**, le **26/12/2018** à **08:02**

Bonjour,
ce n'est ni à vous ni au père à décider si la PA doit être payée ou pas ! C'est le juge qui le décidera ! En attendant la PA est due ! Même si l'enfant est majeur !